

1.9 Dépôt des demandes de don

Les demandes de dons doivent être faites par une personne membre de l'AÉÉTSUM lors de l'AG qui traitera de l'adoption des prévisions budgétaires ou à toute autre AG. Lorsqu'il n'y a pas de point «don» prévue à l'ordre du jour, un amendement est nécessaire pour que la proposition de don puisse être traitée à l'AG.